

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 2
votants : 22

Date de convocation :
26 juin 2023

PRESENTS : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, J-L PECORINI, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : L. DUPAIN par A CUZIN (procuration), V LECAUCHOIS par JC GUILLON (procuration)

EXCUSES : L DUPAIN, V LECAUCHOIS

ABSENTS : J-L PECORINI

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20230703_b_rh28

4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE SUR LES METIERS EN TENSION

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au sein de la Communauté de Communes, les services petite enfance, les régies eau et assainissement, le service déchets et le service des finances sont des services pour lesquels les recrutements sont difficiles. Ces apprentissages permettent de former des agents sur des métiers en tension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1 à L.334-2,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,

Vu l'avis du comité technique réuni le 20/06/2023,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers susvisés,

Article 2 : de proposer de conclure dès la rentrée scolaire 2023, les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	2	Auxiliaire de puériculture	2 ans
Petite enfance	2	Educatrice jeunes enfants	3 ans
Petite enfance	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	18 mois / 2 ans
Régie eau	1	BTS ou BAC Pro Maintenance	2 ans
Finances	1	Master 2	1 an
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	1 an

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le CNFPT,

Article 4 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal, au budget annexe régie assainissement et au budget annexe régie eau – aux chapitres 012 et 74 pour les différents exercices 2023 et 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs desdits budgets pour les années considérées aux chapitres 012 et 74,

Article 5 : de désigner comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.